



VOIR & SAVOIR

édité par l'Union Fédérale des Consommateurs
QUE CHOISIR de Côte-d'Or

Le mot de la Présidente



Notre activité au cours de ce dernier trimestre a été particulièrement soutenue et nous avons eu à jongler entre réunions, manifestations et formations nous mettant bien souvent dans l'obligation, de procéder à des choix difficiles.

La préparation de notre présence à la Foire Gastronomique a été un temps fort fin octobre et notre participation sur les 12 premiers jours de novembre a nécessité une organisation rigoureuse qui a montré son efficacité.

En effet, notre stand a été visité par un public très intéressé par notre présence et nous avons eu à répondre à un grand nombre de consommateurs, ainsi que l'indique l'article publié dans la rubrique « Vie Associative ».

Comme je vous l'annonçais dans le bulletin de Septembre notre campagne « gaz moins cher ensemble » a été lancée le 13 novembre et l'intérêt des consommateurs ne s'est pas fait attendre puisque le 25 de ce même mois nous comptons déjà 30 600 souscripteurs. Vous pouvez obtenir un devis personnalisé de la part du fournisseur et si vous êtes intéressé (ée) souscrire à cette offre groupée jusqu'au 31 décembre 2024.

L'année 2024 s'achève déjà et je souhaite adresser mes vifs remerciements aux bénévoles qui ont su faire face aux nombreuses difficultés occasionnées par un déménagement compliqué, à supporter un bruit permanent et des conditions de confort très instables et tout cela en assurant un accueil bienveillant aux consommateurs.

A vous chers adhérents et chères adhérentes, merci pour votre fidélité et prenez soin de vous.

Le Conseil d'Administration se joint à moi pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année et une belle année 2025.

Odette Mairey

N° 192 - Décembre 2024
Revue trimestrielle

Une bonne
et heureuse Année 2025
à toutes et à tous

Sommaire

Vie associative

P. 2 à 4

Nos actions au 4^{ème} trimestre

- Retour sur notre présence à la Foire Gastronomique de Dijon
- Visite du centre de tri des déchets de Dijon Métropole

Echo (de) consommation responsable

P. 4 à 8

- Prix de l'eau... Nous allons trinquer

Les Bailleurs Sociaux

P. 9

- Bilan provisoire des activités du 2^{ème} semestre 2024

Infos Pratiques - Bon à savoir

P. 10

- Peut-on contester une signature électronique

Publicité comparative

P. 11

- E. Leclerc n'est pas toujours le moins cher

Humour

P. 11



Prix du numéro : 1,80 €
Commission Paritaire 0918 G 83511
issn 02912767



Renforcer notre notoriété pour se mettre au service de tous : un souci permanent de notre association !

Une innovation : aller à la rencontre des consommateurs avec la tenue d'un stand lors de la foire gastronomique 2024 de Dijon !

15 bénévoles se sont relayés pendant 12 jours pour faire connaître l'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or et expliquer ses combats.



Vie associative (suite)



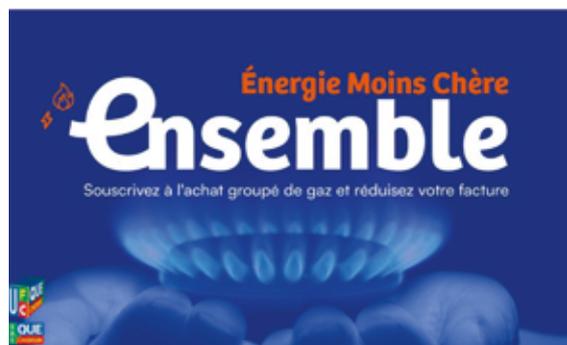
Nos combats : Vous défendre :



- **Mieux renforcer votre information** pour vous aider à choisir quant à l'achat des produits du quotidien.



- **Vous aider** à reprendre le contrôle de vos données personnelles.



- **Etre plus forts ensemble :** La campagne achat de gaz groupé.



- **Vous aider** à mieux prendre en compte l'environnement au quotidien.

Au total, 1 400 consommateurs de toute la région ont été rencontrés

Le 14 novembre, 15 bénévoles visitaient le centre de tri des déchets de Dijon Métropole.



Partagez et accompagnez nos combats en devenant bénévoles au sein de notre association !

Vie associative (suite)



UFC-Que Choisir de Côte-d'Or

2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 DIJON - Tél. : 03 80 43 84 56

Courriel : contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

Site : <http://cotedor.ufcquechoisir.fr>

Facebook : UFC-Que-Choisir-de-Côte-d'Or

Twitter : @21_ufc

Membres du Bureau :

Présidente : Odette Mairey

Vice-Présidents : Joël Decluy et Christian Chaudouet

Trésorière : Isabelle Faivre

Trésorier Adjoint : Régis Vergnes

Secrétaire : Michèle Benoit-Lopez

Secrétaire Adjoint : Bernard Lafarge

Membres du Conseil d'Administration : Philippe Ardouin - Alain Bazot - Michèle Benoit-Lopez - Christian Chaudouet - Gérard Clémencin - Joël Decluy - Isabelle Faivre - Michèle Gerbeau - Pierre Guille - Bernard Lafarge - Marcel Louvet - Odette Mairey - Michel Moreau - Régis Vergnes

Service Administratif : Sophie Darmigny

Directeur de publication : Odette Mairey

Crédit Photos : ????????????

Imprimeur : ICO - ZI DU BAS DES, rue des Combets - 21410 Feurey-sur-Ouche - Tél : 03 80 50 92 70

Echos (de) conso responsable



de l'eau... nous allons trinquer !

Dans la suite de notre rubrique parue dans Voir & Savoir de septembre, nous vous proposons d'aborder l'économie de l'eau. C'est l'occasion de relire un dossier complet paru en juillet dernier dans QUE CHOISIR Argent Hors série, sous ce titre « Vous allez trinquer ». « Votre facture va flamber... Tous les acteurs anticipent une flambée de son prix dans un proche avenir » lit on en préambule. Extraits...

Les prix actuels

La consommation moyenne française d'eau domestique par habitant est de **54 m³** en 2021 (**148 l/jour**). D'après un baromètre Kantar de 2022, les deux tiers des Français ignorent combien ils déboursent quand ils ouvrent leur robinet. Certes, ce n'est pas énorme : selon la Fédération des entreprises de l'eau (FP2E), cette consommation représente 0,8 % du budget

des ménages, contre 4,8 % pour l'énergie.

L'eau du robinet, « locale, zéro déchet et disponible 24/24 » est la moins chère selon le Centre d'information sur l'eau. Regardons donc les prix moyens relevés en 2022 par l'Observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement, sur plus de 60 millions d'utilisateurs desservis (facture de 120 m³) :



France : 4,52 € TTC/m³ au total, 2,21 € TTC/m³ pour l'eau et 2,31 € TTC/m³ pour l'assainissement collectif (AC). Sa progression annuelle sur 10 ans est en moyenne de 1,6 % : soit un renchérissement de l'eau plus rapide que l'inflation (1,3 %).

Région Bourgogne Franche-Comté : 4,64 € TTC/m³ (2,40 € pour l'eau et 2,24 € pour l'AC).

Le prix du mètre cube d'eau varie beaucoup selon les régions : « Des différences en général liées à la disponibilité de la ressource, la dispersion de l'habitat, la qualité de l'eau brute, qui implique de plus ou moins la traiter », (Simon Porcher, économiste). Le prix moyen total de l'eau est plus élevé au nord d'une diagonale allant du sud-ouest au nord-est, soit de 5,01 € TTC/m³ en Bretagne et de 3,80 € TTC/m³ en PACA.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix moyen franchit la barre de 5 € en BFC : 5,02 € TTC/m³ (2,64 pour l'eau et 2,38 pour l'AC).

Département Côte-d'Or : 4,46 € TTC/m³ (2,11 € pour l'eau et 2,35 € pour l'AC).

Au 1^{er} janvier 2024, le prix moyen départemental atteint 6 € TTC/m³ (3,16 pour l'eau et 2,84 pour l'AC).

Pour connaître le **prix moyen dans chaque commune** : consulter la carte interactive de l'Observatoire <https://services.eaufrance.fr/carte-interactive>

On notera des écarts importants entre les consommateurs buvant la même eau : au 1^{er} janvier 2024 le prix total est modéré à Dijon-Métropole (3,88 € TTC/m³) mais élevé pour une commune voisine lui achetant son eau (7,19 € TTC/m³ à Bellefond).

Le transfert progressif des compétences « eau et assainissement » des communes vers les intercommunalités a entraîné une harmonisation des prix à la hausse, explique France Eau Publique. Les très petites et très grandes collectivités sont les moins chères. « Les très petites communes avaient la possibilité d'équilibrer leurs comptes avec le budget général, et pouvaient mobiliser des employés municipaux sur le service d'eau sans les y affecter directement », selon Christophe Lime, président de la Fédération Eau Publique FEP. Plus denses, les métropoles sont en mesure de réaliser des économies d'échelle, tandis que les villages équilibrent leurs comptes avec le budget général.

Dans les études menées (Simon Porcher), « les régies sont, en moyenne, 20 % moins chères que les délégations de service public (DSP) » : « les collectivités ont tendance à opter pour une DSP quand le service est difficile à gérer – si la topographie est complexe ou la ressource de mauvaise qualité, par exemple ».

La qualité de l'eau... ça va se payer !

Un usager ne paie pas l'eau potable en elle-même, mais le service fourni pour l'assainir et la distribuer.

La lutte contre les micropolluants, les coûts de l'énergie, la vétusté des réseaux des collectivités annoncent des perspectives de hausse « inéluctable » des tarifs de l'eau potable (rapport du Conseil économique, social et environnemental (Cese) – novembre 2023), « des majorations tarifaires pouvant aller jusqu'à un doublement du prix en 2035 », selon la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).





« L'augmentation de la facture est surtout due au triplement des coûts de l'énergie ». Pompage et traitements consomment beaucoup d'énergie (10 % des dépenses des services d'eau potable et 20 % des services d'assainissement). Le prix des produits de traitement de l'eau a aussi gonflé.

Le réchauffement climatique est l'autre facteur explosif tirant les prix à la hausse. Plus d'un millier de communes en ont eu un avant-goût il y a deux ans (« l'été 2022 sera un phénomène proche de la normale dans 25 ans »), quand elles ont dû mettre en place des mesures drastiques pour ravitailler leurs habitants. Selon un rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD), 343 d'entre elles ont recouru à des camions-citernes et 196 ont distribué des bouteilles. Les climatologues prédisent que « partout en France, on subira des sécheresses plus fréquentes, plus longues et plus intenses ». Le Plan Eau vise un recul des prélèvements de 10 % d'ici à 2030. Mais la sobriété a un effet pervers : qui dit baisse de la consommation, dit baisse des recettes pour les collectivités... Afin d'équilibrer leur budget, elles devront relever leurs tarifs.

« Un prix bas peut aussi indiquer un manque d'investissements ». Le réseau est vieillissant, voire vétuste (au rythme actuel de

renouvellement de 0,6 % par an) : un milliard de mètres cubes se perd chaque année en France dans les fuites, soit près de 20 % de la consommation d'eau potable. En 2050, deux tiers des infrastructures auront plus de 70 ans, alerte l'Union nationale des industries et des entreprises de l'eau (UIE) dans une étude parue en 2022. « La valeur économique de la perte d'eau est négligeable, alors que réparer une fuite a un coût pharaonique », résume l'économiste Alexandre Mayol (université de Lorraine). Il explique que « les communes ayant le mieux résisté sont celles qui avaient le mieux investi sur leur réseau. On commence à prendre conscience que les travaux sont certes coûteux à court terme, mais apportent une assurance contre des restrictions violentes ». Il faudra moderniser les canalisations, interconnecter les réseaux afin de sécuriser l'approvisionnement, mettre aux normes les stations d'épuration, construire de nouveaux déversoirs d'orage,... : au total, l'UIE évalue à 4,6 milliards d'euros par an le surcroît d'investissements nécessaires, en plus des 6 milliards actuels.

Une autre dépense est amenée à déborder : celle de la dépollution de l'eau. « Les réglementations sont de plus en plus contraignantes et vont nécessiter des investissements substantiels », certifie Christophe Lime.

Une « bombe à retardement sanitaire » (selon la mission d'information du Sénat), avec le nombre croissant de nouveaux polluants dans les échantillons prélevés : traces de médicaments, microplastiques, polluants « éternels » (PFAS), résidus de pesticides... « On constate une imprégnation générale des milieux », déplore Nicolas Chantepy (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse).

Selon une estimation du Commissariat général au développement durable (CGDD), décontaminer les eaux souterraines coûterait au minimum 522 milliards d'euros ! La seule analyse du métabolite R471811 entraîne déjà un surcoût. Une filtration membranaire haute performance, alliant osmose inverse et nanofiltration aura un impact sur la facture évalué entre 30 et 40 centimes du mètre cube (SEDIF).

« La position n'est pas de nous lancer dans une course à la technologie, mais de chercher à supprimer le problème à la source », avance Christophe Lime. Les actions de prévention sont considérées comme trois fois moins chères, mais insuffisantes face aux pollutions historiques. Des dispositifs de paiements pour services environnementaux existent pour l'accompagnement des agriculteurs vers un modèle sans pesticides (bio).

Vers quelle tarification incitative ?

Le prix payé pour ce bien de première nécessité va dépendre de plusieurs enjeux : la taille du foyer, le type d'habitat, maison ou appartement, et le mode de vie. Or les collectivités ne savent pas qui est derrière un compteur



(une famille de deux, trois ou quatre personnes, une coiffeuse à domicile ou encore un résident secondaire ?).

Les collectivités appellent à revoir le financement de la politique de l'eau afin d'encourager la sobriété sans pénaliser les plus modestes. Le renchérissement favorise l'indispensable sobriété. « *Ce changement de paradigme pourrait placer l'utilisateur dans une situation paradoxale où, même en s'évertuant à réduire sa consommation d'eau potable, il verrait sa facture ne pas diminuer, voire augmenter* », conclut le CESE.

Inscrite au Plan Eau, la **tarification progressive** a le mérite d'envoyer un message clair sur la rareté de la ressource et peut stimuler la sobriété : elle consiste à facturer l'eau de plus en plus cher à mesure qu'elle est utilisée. Le prix est faible pour les premiers mètres cubes, puis augmente par tranches.

Mais cette facturation ne séduit pas les collectivités. Seuls 8 % des services publics d'eau la pratiquent. Moins de la moitié des logements étant équipés d'un compteur individuel, pour pouvoir établir des tarifs sur mesure : 50 % des usagers résident en logements collectifs et paient donc l'eau via les charges de l'immeuble, sans être facturés au réel. Outre son faible poids dans le budget des ménages (moins de 1 %), « *la consommation d'eau est faiblement corrélée au revenu et le prix de l'eau est peu élastique* ». Autrement dit, « *lorsque le prix augmente, la consommation baisse dans des*



proportions bien moindres... quand le tarif grimpe de 10 %, la demande chute de 2 à 3 %. » selon l'INRAE. « *Les conditions d'une généralisation de la tarification progressive à l'ensemble des autorités organisatrices des services d'eau ne sont pas réunies.* » relève le CESE.

Des mesures d'accompagnement et de compensation sont nécessaires : distribuer des mousseurs pour économiser l'eau (C.U. Dunkerque) et verser un « **chèque eau** » aux ménages modestes.

Une tarification différenciée existe pour les zones touristiques où la demande d'eau explose quand celle-ci est moins disponible : la **tarification saisonnière** commence à être pratiquée et ne concerne que les résidences secondaires, hôtels et campings qui payent le mètre cube plus cher entre avril et septembre qu'en hiver.

Et bientôt de nouvelles redevances sur nos factures.

« La question, c'est qui va payer ? ». L'habitude est de se reposer sur l'utilisateur domestique. Cependant, ce n'est pas aux ménages de financer les

dommages collatéraux des pesticides ou des plastiques. Les usagers particuliers, à travers leurs factures, financent majoritairement les redevances (à 83 % soit 3 à 20 fois de plus que les autres usagers), alors qu'ils ne bénéficient que de 31 % des aides attribuées par les agences de l'eau. « Un foyer paie environ 4 centimes par litre sur les redevances, quand la consommation domestique ne constitue que 17 % des prélèvements. Les autres usages, qui représentent pourtant 83 % des prélèvements en eau, paient beaucoup moins : 0,2 centime par litre pour le nucléaire, 1 à 2 centimes pour l'agriculture et l'industrie ».

Avec la réforme applicable à partir de 2025, les redevances « pollution domestique » et modernisation des réseaux de collecte disparaissent. Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif. Elles visent à rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages. Nous reviendrons dans un prochain numéro sur ces outils de fiscalité environnementale.

Pour plus d'info. Faites-vous communiquer le Rapport Prix Qualité du Service de votre distributeur d'eau.

Appel à témoignages : votre facture d'eau vous paraît anormalement élevée. Adressez-la nous avec vos observations et questions sur les prix, les tranches de tarification progressive, les taux de fuite de votre réseau public, les compteurs communicants, la gestion de votre service public...

G. CLÉMENCIN, référent alimentation

Sources consultées :

<https://www.quechoisir.org/enquete-prix-de-l-eau-pourquoi-vous-allez-payer-plus-n124914/>

<https://www.quechoisir.org/enquete-prix-de-l-eau-les-particuliers-boivent-la-tasse-n125066/>

<https://www.quechoisir.org/enquete-prix-de-l-eau-les-limites-de-la-tarification-progressive-n125074/>

<https://services.eaufrance.fr/>

Pour plus d'info :

<https://www.quechoisir.org/conseils-economies-d-eau-comment-reduire-sa-consommation-d-eau-au-quotidien-n3435/>

<https://www.quechoisir.org/conseils-fuites-d-eau-comment-remedier-au-gaspillage-d-eau-dans-son-logement-n2045/>



1 litre
d'eau du robinet = **0,0038 €**



Boire l'eau du robinet
coûte **100 à 200 fois moins cher**
que l'eau en bouteille

1 € par
jour



C'est le budget moyen d'une famille
de quatre personnes consacré à
l'eau : cuisine, boisson hygiène



Décembre 2024 Bilan provisoire des activités du 2^{ème} semestre chez les Bailleurs sociaux

Comme le Bulletin trimestriel de fin septembre a rapporté les événements qui se sont déroulés depuis le début de cette année, il est temps aujourd'hui de faire un nouveau bilan même provisoire des activités menées auprès des bailleurs sociaux depuis la rentrée.

C'est ainsi que chez ORVITIS on a participé à plusieurs réunions dont une sur le nouveau Plan de Sauvegarde du Patrimoine qui en fin de réunion nous a conduit à nous rendre sur place pour simuler l'application de ce PSP sur une résidence ciblée.

L'autre réunion a été celle de la commission locale consultative pour faire un point sur une enquête de satisfaction menée auprès des nouveaux locataires, sur les travaux prévus en éco rénovation, et sur l'avancement des programmes de déconstruction et relogement des locataires concernés des ARES CAUTAINS à BEAUNE.

Mais cette réunion a permis, suite à la convocation d'un prestataire par la Direction d'ORVITIS, d'avoir des informations précises sur les prestations fournies par une nouvelle entreprise, ATALIAN, ayant enlevé le marché du nettoyage en juin dernier et dont on peut dire que les quelques mois d'essai n'ont pas été concluants. Cet état de fait a conduit le directeur régional à s'expliquer sur les témoignages rapportés des locataires...

Comme on dit que les promesses n'engagent que ceux qui les

écoutent, et malgré les promesses d'amélioration continue qui nous ont été faites avec notamment la reprise en mains par un responsable des équipes de nettoyage nous lui avons dit que nous prenions acte mais que nous jugerons sur pièces, donc à suivre comme l'a mise en garde faite par le Directeur général d'ORVITIS.

Concernant Grand Dijon Habitat, comme évoqué précédemment nous avons été sollicités pour signer deux accords collectifs et non plus l'accord collectif global pour lequel nous avons donné un avis défavorable, en son temps.

Il s'agit :

- De l'accord collectif portant sur la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective sur l'îlot « Franche-Comté » dans le quartier de la Fontaine-d'Ouche, telle que définie par l'article L.315-2 et suivants du Code de l'énergie.

La production d'électricité reposera sur deux installations photovoltaïques situées sur les toits des bâtiments 55 et 53 du dit îlot, d'une puissance globale minimale de 182 kWc. L'électricité produite sera consommée par les parties communes des 6 bâtiments, revendue à EDF ou à des tiers.

Elle pourra être distribuée gratuitement dans les logements des locataires volontaires selon une clé de répartition devant garantir l'équilibre financier de l'opération pour les locataires et l'Office (GDH).

- Le deuxième porte sur des Solutions Alternatives d'Habitat et plus précisément sur la « Résidence Sénior de l'Arsenal ».

Ce programme de 30 logements a pour but de proposer une nouvelle offre de logement à loyer modéré destiné prioritairement à des séniors qui n'ont pas les ressources suffisantes pour accéder à l'offre privée.

Sur ce même lot, sera présente une résidence services séniors de 120 lots administrés par la Sté MONTANA.

Outre offrir des logements à loyer modéré à des séniors autonomes, l'accord collectif propose un cadre sécurisé avec des prestations adaptées à un tarif maîtrisé, de faire bénéficier les locataires de la résidence « Arsenal centre 5 ». A savoir qu'en contrepartie du service rendu une redevance mensuelle leur sera facturée.

Il est évident que la signature de ces deux accords collectifs va entraîner pour nous une grande vigilance sur leur mise en application et un suivi spécifique des locataires concernés par l'un et l'autre.

A suivre donc pour un premier point dans notre Bulletin du mois de mars 2025.

En attendant n'hésitez pas à rejoindre notre équipe.

L'Administrateur délégué
« Bailleurs sociaux »
Pierre GUILLE



Peut-on contester une signature électronique ?

L'article 1366 du code civil dispose que *l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.*

La signature électronique doit être authentique, infalsifiable et inaltérable.

Elle s'appuie sur une technologie d'identification numérique suffisamment fiable permettant à un consommateur de valider, par un lien, des offres contractuelles dématérialisées (par exemple un précontrat). Un certificat électronique est établi après signature en assurant la fiabilité.

Si ce procédé de signature tend à se généraliser, il peut néanmoins être source de litige, certains professionnels et démarcheurs pouvant être tentés de signer à la place du consommateur et bien sûr sans le consentement de celui-ci. Il s'agit là d'une usurpation d'identité.

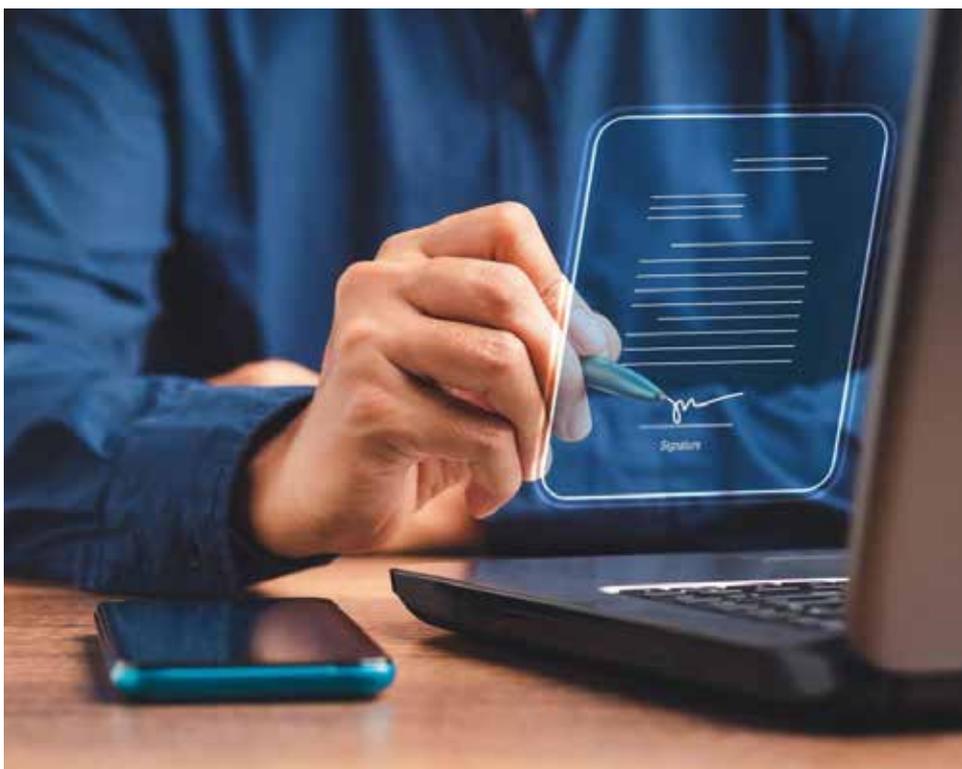
En cas de doute sur l'authenticité d'une signature, il convient de vérifier l'ensemble des données contenu dans un fichier de

preuve afin de s'assurer qu'elle a bien été effectuée par la personne concernée.

Ce fichier contient notamment les noms prénoms du signataire, son adresse mail, son numéro de téléphone, l'adresse IP de son ordinateur, la date et l'heure de l'opération et le procédé utilisé pour confirmer son identité (par exemple code reçu par SMS).

Ainsi, si une information met en évidence un détournement de signature (par exemple adresses mail ou numéros de téléphone différents de ceux du consommateur), le contrat est entaché de nullité et donc de nul effet. Un dépôt de plainte peut en outre être envisagé.

Philippe ARDOUIN
Conseiller litiges



E. Leclerc n'est pas toujours le moins cher

Sa publicité comparative, pleine page dans le Bien public (19/11), affiche que, sur près de 6 000 produits de marques nationales, l'enseigne E. Leclerc est 6,1 % moins cher que sa concurrente Carrefour.

Notre nouvelle rubrique démontre que pour les produits de marques locales, dont celles affichant la marque « Savoir-Faire 100 % Côte-d'Or », le classement pourrait s'inverser.

Une consommatrice dijonnaise a « vérifié qui est le moins cher près de chez elle » en faisant l'achat d'un pot de 2 kg de fromage blanc moulé à la louche 6 % de M.G. de la Fromagerie DELIN. Résultat de son enquête.

Au printemps 2024 le pot coûtait chez E. Leclerc Dijon 6,44 € et le 6 août 7,85 € : soit une hausse de 19,4 %. L'enseigne n'a par ailleurs toujours pas répondu à la consommatrice, à sa demande d'explication pour



justifier cette hausse. Le 12 août elle achetait son fromage favori à (toujours) 6,45 € chez Carrefour Toison d'Or, soit 17,8 % moins cher.

Il semble donc que certains distributeurs continuent à faire des marges importantes sur les produits de qualité (la fédération UFC parle même de surmarge pour le bio).

L'association UFC-Que Choisir de Côte-d'Or, soutenant une consommation responsable au juste prix, en cette période où l'inflation alimentaire n'est plus de mise, invite donc les consommateurs à faire leurs propres relevés comparatifs de prix et à lui signaler toute hausse abusive.

Merci pour cette action militante de publicité comparative.



Humour

Ne pourrait-on pas organiser un **BLACK FRIDAY** sur l'essence, La nourriture et L'électricité



NOS PERMANENCES au 1^{er} janvier 2025

Dijon : 2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON - Tél. 03 80 43 84 56

L'Accueil des consommateurs est ouvert :

- du lundi au mercredi de 9 h-12 h et 14 h-17 h
- le jeudi de 9 h à 12 h
- le vendredi 9 h-12 h et 14 h-16 h 30
- le samedi de 10 h-12 h uniquement par téléphone

Beaune : le samedi de 9 h à 12 h - Espace Bretonnière - 1, rue des Vignes derrière les Vérotes

Montbard : le 1^{er} et 2^{ème} mercredi du mois de 9 h à 12 h - Centre Social Romain Rolland.

Semur-en-Auxois : le 3^{ème} et 4^{ème} mercredi du mois de 9 h à 12 h - Espace socio-culturel du mail - 1, avenue Pasteur

Pour le traitement des litiges avec un professionnel, un rendez-vous avec un conseiller du domaine concerné⁽¹⁾ sera nécessaire soit :

- par téléphone : 03 80 43 84 56
- via le site : <https://cotedor.ufcquechoisir.fr/> bouton : « PRENDRE UN RENDEZ-VOUS »
- par mail : contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

(1) Domaines concernés :

- Logements, copropriétés, locations, syndicats, etc...
- Construction, rénovation, malfaçons, PAC, etc...
- Assurances des biens, des personnes, etc...
- Banques, organismes de crédit, etc...
- Auto, moto : achat neufs, occasions, réparations, etc...
- Commerces, loisirs, achats par internet, voyages, etc...
- Energie, eau, problème de facturation, etc...
- Téléphonie fixe, mobile, internet, etc...
- Santé, environnement.

VOIR & SAVOIR

UFC-QUE CHOISIR de Côte-d'Or
2, rue des Corroyeurs - Boîte N14
21000 DIJON cedex
contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

**Déposé le 20-12-2024 à distribuer
avant le 30-12-2024**

*Pensez à renouveler votre adhésion
Vérifiez la date limite de validation
sur l'étiquette*

TALANT PDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Offre couplée : réadhésion à l'Association Locale d'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or et au site Quechoisir.org

Rappel : l'adhérent reçoit deux mois avant la fin de son adhésion, puis un mois avant, un mail de relance pour réadhérer à notre association via le site que-choisir.org. Une offre préférentielle permet à l'adhérent de profiter d'un tarif de **9,90 € / an** au lieu de 45 € / an au site www.quechoisir.org, **s'il renouvelle son statut avant la fin de son adhésion. Le seul mode de paiement valable pour cette opération est la carte bancaire, il n'est plus possible de payer par chèque.**

BULLETIN d'Adhésion ou de Ré-Adhésion

2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON Cedex - Tél. 03 80 43 84 56

Je souhaite : adhérer - ré-adhérer

- | | |
|--|---------|
| • ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : | 36,00 € |
| • RÉ-ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : | 32,00 € |
| • COTISATION ANNUELLE DE SOUTIEN (avec abonnement à "Voir et Savoir") au delà de | 36,00 € |
| • ABONNEMENT VOIR ET SAVOIR sans envoi postal (1 an : 4 numéros) | 6,00 € |
| • ADHÉSION (simple sans abonnement) | 30,00 € |
| • RÉ-ADHÉSION (simple sans abonnement) | 26,00 € |
| • En cas de litige frais de participation | 9,00 € |

Nom Prénom

Profession Tél.

Adresse

Pour tout don (hors cotisation) **supérieur à 10 €**, nous vous enverrons un reçu fiscal correspondant au montant du don, pour être joint à votre déclaration annuelle de revenus (art. 87 de la loi 81-1660 du 30-12-1981). Ce reçu ouvre droit, pour les particuliers, à une réduction d'impôt de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.